



Burkina Faso

Ouagadougou, le 04 MAI 2016

Le Premier Ministre

N° 2016-014 /PM/SG/DGPJ/ops

CIRCULAIRE

A

**Tout Membre
du Gouvernement**

OUAGADOUGOU

Objet : Mise en œuvre des recommandations
du Médiateur du Faso

Le Médiateur du Faso est un organe intercesseur gracieux institué par la Constitution de notre pays à son article 160 alinéa 1. Il a pour rôle principal d'assurer la promotion de l'Etat de droit en œuvrant à la résolution des conflits entre les citoyens et les services publics.

Dans son domaine de compétence, le principal moyen d'action permettant au Médiateur du Faso d'apporter sa contribution au renforcement de la gouvernance administrative et de la paix sociale dans notre pays, demeure les recommandations qu'il formule à l'endroit des autorités publiques.

Nonobstant les dispositions de la loi organique n°17-2013/AN/ du 16 mai 2013 qui obligent les Ministres et toutes autres autorités publiques à faciliter la tâche du Médiateur du Faso, force est de constater que nombre de recommandations formulées par celui-ci, souffrent d'inexécution dans les Administrations Publiques.

Afin de remédier à ces graves défaillances qui compromettent la recherche de l'équité et de la justice sociale prônée par le Gouvernement, je vous engage à observer strictement les instructions suivantes :

1. de la diligence dans la mise en œuvre des recommandations

L'article 20 de la loi organique n°17-2013/AN du 16 mai 2013 dispose que « lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné ».

Pour ce faire, je vous exhorte dorénavant, à veiller à ce que la mise en œuvre des différentes recommandations du Médiateur du Faso, fassent l'objet d'instructions diligentes de la part des services et autres organismes placés sous votre autorité ou tutelle.

2. de l'information du Médiateur du Faso sur vos différentes initiatives

En vue de permettre au Médiateur du Faso de s'assurer de la suite réservée à ses recommandations dans les structures publiques, l'article 21 de la loi organique précise que « le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel ».

Aussi, vous voudrez bien tenir le Médiateur du Faso informé de l'évolution des propositions et des suites que vous donnez à chacune de ses recommandations. A cet effet, vous porterez notamment à sa connaissance les mesures, instructions ou circulaires que vous aurez élaborées à cette fin.

Quant aux recommandations qui n'auront pas été retenues ou qui n'auront été que partiellement satisfaites, elles feront l'objet d'une réponse circonstanciée et précise faisant apparaître les éléments de fait ou de droit qui auront déterminé votre décision.

3. de l'obligation de rendre compte

Je vous engage en outre, à me rendre systématiquement compte des recommandations particulières dont la mise en œuvre nécessite soit des concertations préalables entre plusieurs Départements ministériels, soit la mobilisation conséquente de ressources financières.

En tout état de cause, des mesures seront prises dans les jours à venir pour la réactivation du comité interministériel de suivi des recommandations et propositions de réformes du Médiateur du Faso à travers la relecture de l'arrêté n° 98-08/PM/SG/DAPJ du 5 octobre 1998.

Par ailleurs, pour un suivi régulier de toutes vos initiatives relatives à l'exécution des recommandations du Médiateur du Faso, vous transmettez au Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres copie de toutes les correspondances que vous serez amenés à lui adresser dans le cadre de la présente instruction.

J'attache du prix au respect strict des instructions de la présente circulaire.



The seal is circular with the text 'BURKINA FASO' at the top and 'LE PREMIER MINISTRE' at the bottom. In the center is a square containing a traditional Burkinabe symbol, possibly a shield or a similar emblem.

Paul Kaba THIEBA

Ampliation : S.E.M le Président
du Faso (ATCR)